

**ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

N° DIV 14-26

Le Maire de Fismes,

Considérant la nécessité de définir un règlement intérieur pour l'Ecole municipale de Musique,

ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique est arrêté tel qu'annexé, à effet immédiat.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de l'Ecole municipale de Musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à FISMES, le **26 AOUT 2014**

Le Maire,
Conseiller Général,




Jean-Pierre PINON.

Arrêté certifié exécutoire à sa date de signature compte tenu de son caractère non transmissible au représentant de l'Etat dans le Département (Loi du 13 août 2004)


Le Maire,
Jean-Pierre PINON.



ECOLE
MUNICIPALE
MUSIQUE
de
FISMES



Ecole fondée en 1978

Direction : Martine LEMOINE

*11, rue Camille Rigaux
51170 FISMES*

☎ 03.26.48.09.81

Courriel :

ecole.musique@fismes.fr

Annexe à Jonchery/Vesle

Salle Polyvalente

Parc Municipal

51140 JONCHERY S/VESLE

Règlement intérieur

Etat au 20 août 2014

1. Application, communication et validité du présent règlement

Le Maire de Fismes, le Directeur général des Services et la Directrice de l'école de musique, ont chacun pour ce qui le concerne, le devoir de veiller à l'application du présent règlement, qui fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire de Fismes.

Le présent règlement reste valable tant qu'un nouvel arrêté n'est pas pris pour le remplacer.

Lors de l'inscription de tout nouvel élève, ce règlement est remis. Cette inscription implique l'acceptation totale dudit règlement.

2. Informations générales sur l'École municipale de Musique

L'école de musique est ouverte à tous les habitants du secteur de Fismes, enfants et adultes.

Son siège est à Fismes, 11 rue Camille Rigaux, et elle possède une antenne à Jonchery sur Vesle, dans la salle Polyvalente située dans le Parc Municipal.

Les disciplines proposées sont mentionnées à l'annexe 1 du présent règlement.

3. Organisation des cours

Les cours sont dispensés selon un calendrier scolaire établi par la direction de l'école. Ce calendrier transmis lors de l'inscription ne peut donner lieu à contestation.

Les cours ont lieu une fois par semaine dans chacune des disciplines enseignées, à l'exclusion des périodes de congés scolaires souvent identiques à celles de l'académie de Reims (exceptions signalées).

Les élèves sont tenus de suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et de se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

La pratique d'un second instrument est possible dans la limite des places disponibles.

La formation musicale est obligatoire, sauf cas exceptionnels.

Les élèves sont soumis aux prestations et manifestations organisées par l'école de musique, ainsi qu'aux épreuves terminales d'exécution instrumentale et de formation musicale.

L'enseignement ne peut être donné que dans les locaux affectés par les communes à l'école de musique.

4. Gestion et justification des absences des élèves ou des enseignants

Toute absence en cours doit être justifiée par l'élève ou son représentant légal si ce dernier est mineur. Le professeur est tenu de signaler à la directrice l'absence des élèves, et ce dès la première fois. En cas de

deux absences consécutives non justifiées, le/s responsable/s légal/aux en seront avertis par courrier.

Les cours annulés par un enseignant seront obligatoirement remplacés. Par contre, un professeur n'est pas tenu de rattraper une leçon manquée par l'absence d'un élève, absence même motivée ou excusée.

5. Parc instrumental

En fonction des disponibilités du parc instrumental, des instruments pourront être prêtés aux élèves. Cette gratuité implique toutefois la signature d'un contrat et ne peut excéder l'année scolaire en cours.

6. Documents et partitions nécessaires à l'enseignement

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours.

Toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'autorisation préalable du titulaire des droits. Une copie ou reproduction, par quelque procédé que ce soit : photocopie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire.

La municipalité de Fismes a choisi de signer avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) une convention qui autorise, moyennant cotisation, à utiliser certaines photocopies dans l'Ecole de Musique. La convention passée avec la SEAM autorise, pour l'année scolaire, 15 photocopies maximum par élève.

7. Concertation avec la Directrice et les enseignants

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours, l'accès aux classes est réservé uniquement aux élèves et aux professeurs. Les parents souhaitant contacter les professeurs ou la directrice sont invités à prendre un rendez-vous

A ce titre, une permanence est assurée chaque semaine par la directrice, au siège de l'école de musique

8. Responsabilité des élèves

Toute dégradation entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation et au remboursement des dégâts constatés. Toute perte ou vol

de matériel prêté par l'école aux élèves entraînera le remboursement dudit matériel. L'école ne peut être tenue responsable des pertes, détériorations ou vols de matériels personnels qui pourraient survenir à l'intérieur de l'établissement.

9. Modalités d'inscription et de paiement

Les formalités d'inscription doivent être effectuées avant le premier cours.

L'école est gérée par la Commune de Fismes. Celle-ci assure la gestion financière et le Conseil Municipal fixe les tarifs.

Les participations sont payables par mois, et doivent être réglées sous quinze jours à réception d'un courrier adressé par la Commune de Fismes.

Tout abandon dans le courant de l'année sera pris en compte à réception d'un courrier adressé à Monsieur le Maire de Fismes.

Tout trimestre commencé est dû entièrement selon le calendrier suivant :

- Trimestre 1 - de la rentrée de septembre au 31 décembre
- Trimestre 2 - du 1^{er} janvier au 31 mars
- Trimestre 3 - du 1^{er} avril au dernier jour de l'année scolaire

Le non paiement de sommes dues entraîne de fait l'annulation de l'inscription de l'élève concerné au trimestre suivant.

La Commune se réserve le droit de solliciter du Trésor public l'utilisation de tout moyen de recouvrement forcé des sommes impayées.

Fismes, août 2014

Vu, la Directrice de l'Ecole de Musique
Martine Lemoine.

Vu, le Directeur des Services
Denis Quéva

ANNEXE 1

Ecole Municipale de Musique

Disciplines proposées

(mise à jour : septembre 2014)

Enseignement de la formation musicale (une heure par semaine en cours collectif) :

- Eveil musical (à partir de 5 ans)
- Formation musicale (initiation et niveaux de 1 à 6)
- Formation musicale pour ados
- Formation musicale pour adultes

Enseignement instrumental (30 minutes par semaine en cours individuel) :

- Accordéon
- Batterie – Percussions
- Chant
- Clairon
- Clarinette
- Flûte à bec
- Flûte traversière
- Guitare classique
- Guitare électrique – Guitare basse – Guitare folk – Guitare manouche
- Orgue (cours à l'église Sainte Macre de Fismes)
- Piano
- Piccolo
- Saxophone
- Synthétiseur
- Trombone – Baryton
- Trompette
- Violon

Ensembles (1 heure par semaine) :

- Chorale pour enfants
- Chorale pour ados
- Ensemble de djembés pour adultes
- Ensemble de percussions contemporaines
- Ensemble de guitares acoustiques

Fanfare (cours gratuits et prêt d'un instrument pour les membres de la fanfare – *soumis à conditions*)

Harmonie municipale (1h30 par semaine)